



## AVIS D'ATTRIBUTION

### **Occupation du domaine public communal à des fins économiques INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRES SUR LE PARKING DE L'ESPACE ROGER-OLLIVIER**

*Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 34*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-4, créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, et les articles L.2122-2, L.2122-3, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-9 et L.2125-1*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-7-1,*

*Vu l'avis de publicité en date du 20/01/2023,*

#### Gestionnaire du domaine

Le présent titre d'occupation du domaine public communal est délivré par :

Commune de Plérin  
Rue de l'Espérance  
CS 30310  
22 193 PLERIN

#### Convention d'occupation temporaire du domaine public :

##### • **Objet de la convention**

La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'espace Roger-Ollivier à Plérin.

##### • **Durée de la promesse de convention**

La promesse est convenue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa signature par les deux parties et le versement d'une indemnité de réservation de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette promesse est assortie de conditions suspensives, en particulier :

- obtention de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et l'exploitation du projet, purgée de tout recours et retrait ;
- signature d'un contrat d'achat de l'électricité produite avec EDF ou toute autre entité ;
- obtention d'une solution de raccordement économiquement viable ;
- obtention d'un état hypothécaire vierge à la date de réalisation de la dernière des autres conditions suspensives ;
- obtention de la validation des conditions financières pour le financement du projet auprès d'organismes bancaires.

Ces conditions devront être levées durant la promesse et au plus tard quinze jours avant son terme pour que celle-ci soit considérée comme réalisée.

Il est précisé que cette promesse donnera autorisation au titulaire de la présente autorisation d'effectuer toutes les études préalables nécessaires, et qualité pour déposer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet, notamment le dépôt d'un permis de construire.

##### • **Durée de la convention**

La convention est constitutive de droits réels.

Elle est conclue pour une durée de trente années consécutives et entières qui commenceront à courir à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque.

Elle est assortie des conditions résolutoires suivantes :

- l'autorisation d'implantation du poste source ou du poste livraison concerné par le projet ou toute autre autorisation administrative a fait l'objet d'une annulation ou d'un retrait ;
- l'exploitation de la centrale a fait l'objet d'un arrêt définitif ou partiel pour des circonstances extérieures à la volonté du titulaire ;
- au moins 80 % des installations édifiées par le titulaire ont été détruites ;
- le réseau de transport d'électricité a fait l'objet d'une destruction partielle ou totale entraînant une interruption longue de plus de 3 (trois) mois de l'exploitation centrale ;
- le contrat d'achat d'électricité relatif au projet a été résilié ou non renouvelé pour une cause indépendante du titulaire.

En cas d'abandon du projet, la convention cessera de plein droit et la partie de la redevance versée d'avant et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

### • Régime juridique applicable

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

La procédure d'attribution est encadrée par l'article L.2122-1-4, créé par l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, et les articles L.2122-2, L.2122-3, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-9 et L.2125-1 du CG3P.

### • Procédure suivie

Du 2 mars 2023 au 17 avril 2023, la Commune de Plérin a organisé une procédure de sélection afin de retenir une personne morale en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'espace Roger-Ollivier.

Un avis de publicité a été déposé sur le site acheteur de la Ville E-Mégalis et sur le site internet de la commune pour permettre aux porteurs de projets de manifester leur intérêt.

2 candidatures ont été reçues dans le délai imparti.

La commission urbanisme, transition écologique, cadre de vie et la commission travaux mutualisées et réunies le 16 mars 2023 ont étudié les candidatures et analysé les projets sur la base des critères énoncés dans l'avis de publicité.

### • Bénéficiaire

La convention d'occupation temporaire du domaine public est signée avec l'entreprise TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS.

### • Date de conclusion de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public a été approuvée par le conseil municipal, par délibération n°58-2023 en date du 22 mai 2023 et conclue le 24 mai 2023.

### • Montant de la redevance

L'occupation du domaine public implique le versement d'une redevance annuelle de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) à compter de la date de mise en service de la centrale et tout le long de la durée du contrat du tarif de revente de l'électricité via obligation d'achat.

A partir de la fin du contrat du tarif de vente de l'électricité, est ajoutée une part variable de 20 % du chiffre d'affaires correspondant au delta entre le tarif en vigueur et le tarif d'obligation d'achat indexé à la dernière année. Cette part variable sera versée à condition que le tarif de vente de l'électricité dont bénéficie la Centrale soit supérieur à celui de la dernière année du tarif sous l'obligation d'achat.

La redevance sera indexée selon la même indexation sur le tarif de vente selon l'indice L tel que défini ci-dessous :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS / ICHTSrev-TSo) + FM0ABE0000/FM0ABE0000o)$$

### Consultation des documents administratifs :

La promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public peut être consultée sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de Plérin / Rue de l'Espérance / 22 190 PLERIN

ou sur le site internet de la commune [https://www.ville-plerin.fr/ma-ville/vie-economique/exploitation-economique-sur-le/##ancre\\_Avis%20d%E2%80%99attribution](https://www.ville-plerin.fr/ma-ville/vie-economique/exploitation-economique-sur-le/##ancre_Avis%20d%E2%80%99attribution)

### Date et durée de publication

Le présent avis est publié le 31 mai 2023, pour une période de 40 jours consécutifs.

### Voies et délais de recours

Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).